

Jean Baeten
Responsable du département fiscal

Travailleurs frontaliers – Les entreprises ont un besoin urgent d'informations

Le régime des travailleurs frontaliers sera bien supprimé. Faute d'avoir pu en obtenir le maintien, comme notre marché du travail l'exigeait, il faut toutefois souligner que les modalités d'accompagnement de sa suppression sont globalement positives.

Le protocole d'accord avec la France contient un certain nombre de principes qui devraient servir de base à la modification de l'actuel régime applicable aux travailleurs frontaliers franco-belges.

En ce qui concerne les résidents de la Belgique, ce protocole d'accord prévoit que les rémunérations des travailleurs salariés du secteur privé qui ont leur foyer d'habitation dans la zone frontalière de la Belgique et qui exercent leur activité salariée dans la zone frontalière de la France seront imposables en France à partir de l'exercice d'imposition 2008 (rémunérations depuis le 1er janvier 2007).

La date du 1er janvier 2009 concerne uniquement le régime transitoire prévu pour les résidents de France occupés en Belgique. Les frontaliers résidents de la France qui bénéficient du statut avant le 1er janvier 2009 pourront garder ce statut à titre personnel durant encore 25 ans et continueront à être imposés en France sous réserve que l'exercice d'activité en Belgique hors de la zone frontalière n'excède pas 30 jours par an.

La solution prévue pour les sorties de zone pour les frontaliers s'appliquera également pour les années 2007 et 2008 et pour les litiges (de bonne foi) concernant les années antérieures.

Les départements
juridique et fiscal
T + 32 2 515 08 63
F + 32 2 515 09 85
jb@vbo-feb.be

Les principes contenus dans le protocole d'accord devront encore être intégrés et précisés dans un nouvel avenant à la Convention belgo-française du 10 mars 1964. Cet avenant devrait être mis au point dans les prochaines semaines. Une fois signé, il sera soumis à l'approbation des parlements belge et français. Ce n'est que sous réserve de cette double approbation qu'il pourra entrer en vigueur.



> Suite 1 de la lettre du 30 mars 2007

Le gouvernement a fait le choix de supprimer le régime des travailleurs frontaliers à partir du 1er janvier 2009, date à laquelle il ne sera plus possible de recruter de nouveaux travailleurs français sous ce statut. Ce choix, pour être responsable, devrait encore s'accompagner de mesures utiles pour garantir aux entreprises un marché du travail suffisant et assurer pour la mobilité interrégionale. Les entreprises souhaitent que le gouvernement s'exprime le plus rapidement possible sur ces exigences vitales.

Il faut également qu'une information complète soit communiquée le plus rapidement possible. Les entreprises sont actuellement dans l'impossibilité de gérer correctement leurs activités et leur personnel frontalier (notamment en ce qui concerne les sorties de zone et les obligations en matière de précompte professionnel pour les frontaliers belges). A défaut d'instructions officielles, il faut en effet continuer à se référer aux instructions existantes qui font l'objet de contestations judiciaires (la circulaire du 11 août 2006 a en effet été provisoirement suspendue par une ordonnance du 6 mars 2007 du tribunal de 1ère instance de Bruxelles).

Vu la multiplicité des situations sur le terrain, la FEB invite les entreprises à communiquer *par écrit ou par e-mail leurs questions et préoccupations à leur fédération sectorielle*, au Ministre des Finances Didier Reynders (contact@ckfin.minfin.be) et au Secrétaire d'Etat Hervé Jamar (cabinet.jamar@ckfin.minfin.be).

Jean Baeten
jb@vbo-feb.be